

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2017 Décisions du Conseil d'administration du 5 février 2018

Le Conseil d'administration a déterminé la rémunération variable annuelle et pluriannuelle des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2017.

Le montant de la rémunération fixe, le montant cible de la rémunération variable annuelle et le montant attribué au titre du PRLT sont inchangés par rapport à 2016.

▪ **Rémunérations fixes versées en 2017**

Le tableau suivant rappelle les rémunérations fixes versées en 2017:

<i>En euros</i>	Versées en 2017	Commentaires
Jean Lemierre	950 000	Inchangé depuis le début de mandat
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	Inchangée depuis 2016
Philippe Bordenave	1 000 000	Inchangée depuis 2016

▪ **Rémunérations fixes et variables annuelles cibles 2017 et comparaison par rapport à 2016**

<i>En euros</i>	Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2016			Rémunérations fixe et variable annuelles cibles au titre de 2017		
	Fixe	Variable annuel cible	Total	Fixe	Variable annuel cible**	Total
Jean Lemierre	950 000	néant	<i>950 000</i>	950 000	néant	<i>950 000</i>
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 562 000	<i>3 124 000</i>	1 562 000	1 562 000	<i>3 124 000</i>
Philippe Bordenave	1 000 000	1 000 000	<i>2 000 000</i>	1 000 000	1 000 000	<i>2 000 000</i>

* Montant cible pour 2017 est égal à 100% de la rémunération fixe versée en 2017

▪ **Rémunérations variables annuelles au titre de 2017**

Pour rappel, le Président ne bénéficie pas d'une rémunération variable annuelle.

Pour les autres dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration du 05 février 2018 a arrêté le calcul de la rémunération variable annuelle comme suit:

<i>En euros</i>	Calcul du variable annuel au titre de 2017					Evolution 2017 / 2016
	Rappel Attribué en 2016	<i>Montant cible</i>	Quantitatif calculé (poids 75%)	Qualitatif (poids 25%)	Total calculé	
Jean-Laurent Bonnafé	1 651 000	<i>1 562 000</i>	1 186 258	390 500	1 576 758	-4%
Philippe Bordenave	1 057 000	<i>1 000 000</i>	759 448	250 000	1 009 448	-4%

Le tableau ci-dessous présente la mesure des critères quantitatifs (poids 75%) et qualitatifs (poids 25%).

	Critères quantitatifs						Critères qualitatifs			Degré d'atteinte des critères quantitatifs et qualitatifs	
	BNPA*			RBE Groupe*			Poids	Mesure 2016	Mesure 2017	2016	2017
	Poids	Mesure 2016	Mesure 2017	Poids	Mesure 2016	Mesure 2017					
Jean-Laurent Bonnafé	37.5%	43,80%	37,81%	37.5%	36,95%	38,13%	25%	25%	25%	106%	101%
Philippe Bordenave	37.5%	43,80%	37,81%	37.5%	36,95%	38,13%	25%	25%	25%	106%	101%

*BNPA : bénéfice net par action, RBE : résultat brut d'exploitation

Les modalités de paiement de la rémunération variable annuelle sont décrites dans le Document de Référence 2016 et seront reprises dans le Document de Référence 2017.

▪ Rémunérations variables pluriannuelles

Le Président ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluriannuelle.

Le plan de rémunération long terme (PRLT) pour les mandataires sociaux exécutifs en exercice à la date d'attribution est reconduit à l'identique du PRLT attribué en 2017.

Les dispositions détaillées du PRLT sont disponibles le Document de Référence 2016 et figureront dans le Document de Référence 2017.

En application de l'article L. 511-79 du Code Monétaire et Financier, un taux d'actualisation d'un quart au plus de la rémunération variable totale peut être appliqué pour autant que le paiement s'effectue sous la forme d'instruments différés pour une durée d'au moins 5 ans.

Après application du taux d'actualisation aux montants attribués de rémunérations variables en instruments différés à 5 ans (55,81% conformément aux orientations de l'ABE sur l'application du taux d'actualisation notionnel pour la rémunération variable, publiées le 27 mars 2014), le ratio entre la rémunération variable totale et la rémunération fixe s'élève à 1,79 pour le Directeur Général et le Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2017.

Les montants attribués mesurés en juste valeur sont les suivants :

En euros	Montant attribué*	Valorisation du montant attribué en juste valeur**
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	479 065
Philippe Bordenave	1 000 000	306 700

* Egal au montant de rémunération variable annuelle cible

** Evalué par un expert indépendant au 5 février 2018

▪ Synthèse de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2017

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération totale **attribuée** aux mandataires sociaux au titre de 2017

En euros	Rémunération totale attribuée au titre de 2017				Rémunération totale attribuée au titre de 2016*
	Fixe	Variable annuel	PRLT (valeur comptable)	Total	
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	950 000	950 000
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 576 758	479 065	3 617 823	3 988 767
Philippe Bordenave	1 000 000	1 009 448	306 700	2 316 148	2 553 650

Le tableau ci-dessous reprend la rémunération **versée** aux mandataires sociaux en 2017 au titre de leur mandat social et la rémunération versée en 2016

En euros	Rémunération versée en 2017 *					Rémunération versée en 2016****	Evolution 2017/2016*****
	Fixe	Variable annuel*	PRLT**	Autres***	Total		
Jean Lemierre	950 000	Néant	Néant	65 976	1 015 976	1 012 038	NS
Jean-Laurent Bonnafé	1 562 000	1 468 378	1 354 585	68 471	4 453 434	3 278 222	+36%
Philippe Bordenave	1 000 000	837 128	842 194	3 953	2 683 275	1 937 167	+39%

*Au titre des variables de l'année 2016 et des années antérieures

** L'application des conditions de performance attachées au PRLT attribué en 2012 ont conduit à un versement en 2017, tant pour Jean-Laurent Bonnafé que pour Philippe Bordenave, correspondant à 117% du montant attribué. Il est rappelé que le montant attribué est soumis à l'application de deux conditions de performance cumulatives sur une période de cinq ans courant à compter de la date d'attribution. Ainsi, la condition de performance relative (évolution de la valeur de l'action BNP Paribas par rapport à celle de l'Euro Stoxx Banks) a conduit au maintien de 90% du montant attribué. L'application de la condition de performance liée à l'évolution de la valeur de l'action BNP Paribas a conduit à l'application d'un coefficient de revalorisation de 130%, appliqué à 90% du montant attribué

*** Autres : jetons de présence et avantages en nature

****Au titre de leur mandat social

***** Pour rappel aucun paiement n'avait été effectué en 2016 au titre du PRLT, les conditions de performance relatives au plan attribué en 2011 n'ayant pas été réalisées